Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901987-20251216-2025_6_08-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

# EXTRAIT DU REGISTRE
# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
# DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
**N° 2025-6-08**

---

**Séance du 16 Décembre 2025**

---

**Membres en exercice : 16**

**Date de convocation : 11 Décembre 2025**

**Présents : 13**
**Procuration : 2**
**Votants : 15**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le seize Décembre deux mil vingt-cinq.

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

**Etaient présents :** M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène – M. SIMON Stéphane - Mme CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - M. SIMON Bernard – M. BOSSARD Pierre - M. MERCIER Tristan - Mmes SEGALEN Nathalie - M. GUEGUEN Maxime – M. LE JEUNE Clément. Mme BESSON Camille

**Etaient absents :** M. BOSSARD Pierre a donné procuration à M. Daniel ABIVEN – Mme WIERZBICKI Carine a donné pouvoir à M. Stéphane SIMON - M. BIHAN-POUDEC Dimitri.

**Secrétaire de séance** : M. SIMON Stéphane

---

## Organisation recensement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le recensement général de la population de Plouider aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
*(Le cas échéant)* VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de désigner un agent coordonnateur pour le recensement de la population pour l'année 2026,

Monsieur le Maire désigne, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui est un agent de la collectivité.
Elle percevra son traitement normal et sera aidée dans ses tâches quotidiennes.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901987-20251216-2025_6_08-DE

Il rappelle que, dans ce cadre, il convient de créer des postes d'agents recenseurs et fixer leur rémunération.
Il est proposé le recrutement de 4 agents recenseurs habitants la commune. Leur rémunération sera composée des éléments suivants :

- Feuille de logement : 1.20 € brut
- Bulletin individuel : 1.10 € brut
- ½ journée de repérage : 25€ brut
- ½ journée de formation : 25€ brut
- Frais de déplacement pour un district dans le secteur « Bourg » : 75 € brut
- Frais de déplacement pour un district dans le secteur « Campagne » : 150 € brut

Indemnité fin de mission si plus de 65% de réponses sur le secteur : 100 € brut

Une dotation de 3 394 € nous sera versée.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- APPROUVER la désignation du coordonnateur et la création de 4 postes d'agents recenseurs
- APPROUVER leur rémunération telle que proposée
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches y afférent

Pour extrait certifié conforme
Le Maire